



Responsables au quotidien

Le référentiel de la démarche RSO
de la Sécurité sociale

P. 2
ÉDITORIAL

P. 4
PRÉAMBULE

P. 8
ENGAGEMENT N° 1
RENFORCER LA GOUVERNANCE RESPONSABLE

P. 14
ENGAGEMENT N° 2
PORTER NOTRE RESPONSABILITÉ SOCIALE INTERNE

P. 22
ENGAGEMENT N° 3
RÉDUIRE NOTRE IMPACT ENVIRONNEMENTAL

P. 28
ENGAGEMENT N° 4
**INTÉGRER LES ENJEUX RSO DANS LA STRATÉGIE
ET LE PROCESSUS ACHAT**

P. 36
ENGAGEMENT N° 5
**DÉVELOPPER NOTRE IMPLICATION SOCIÉTALE
DANS LES TERRITOIRES**

P. 42
ANNEXES

P. 44 **Tableau des indicateurs**

P. 52 **La contribution du référentiel RSO aux Objectifs de développement durable**

ÉDITORIAL



RESPONSABLES AU QUOTIDIEN

Qatorze ans après le lancement de notre premier plan de développement durable, qui a permis de donner à nos actions communes une visibilité et des objectifs ambitieux, la Sécurité sociale a choisi d'évoluer en 2020 vers un référentiel de responsabilité sociétale des organisations (RSO).

Notre Institution souhaite ainsi donner une nouvelle dimension à son engagement pour porter au sein des territoires les valeurs de progrès social, de solidarité et de responsabilité qui sont au cœur de nos missions de service public. Cet engagement « *Responsables au quotidien* » nous le portons aussi en tant qu'employeurs de plus de 150 000 collaborateurs.

Ce nouveau référentiel, que j'ai le plaisir de vous présenter aujourd'hui, est le fruit d'une démarche collaborative, coordonnée par l'Ucanss, en lien avec les caisses nationales et un panel d'organismes locaux.

Il propose un cadre fédérateur à l'investissement de l'Institution dans les politiques de responsabilité sociale, économique et environnementale, et permet de valoriser la présence territoriale des organismes. Structuré autour de 5 engagements, 15 enjeux, 31 objectifs et 21 indicateurs, le référentiel de la démarche RSO de la Sécurité sociale met par ailleurs en cohérence nos enjeux avec les principes de l'ISO 26000 et les Objectifs de développement durable de l'ONU.

Je remercie tous les acteurs qui ont rendu possible la réalisation de ce programme de transformation ambitieux qui doit nous permettre de « bien vivre dans les limites de notre planète ».

Soyons fiers de cette mobilisation collective, soyons fiers de notre appartenance à une Institution qui s'engage. ■■

Raynal Le May
Directeur de l'Ucanss

PRÉAMBULE

— 2007-2018, TROIS PLANS CADRES DÉVELOPPEMENT DURABLE, UNE DÉMARCHÉ CONTINUE

Depuis 2007, la politique de développement durable de la Sécurité sociale s'est déployée au travers de trois plans cadres (2007-2010, 2011-2014 puis 2015-2018) qui ont permis à l'Institution de renouveler ses engagements et d'élever ses ambitions. Cette démarche a donné aux actions communes une visibilité et des objectifs ambitieux. Chaque branche ou régime, et au-delà chaque organisme, a pu inscrire sa propre démarche dans un cadre fédérateur, tout en respectant les orientations des différentes Conventions d'Objectifs et de Gestion.

Ces dix dernières années, la mobilisation collective des organismes de Sécurité sociale en matière de développement durable a fait émerger des solutions combinant le court et le long terme et conciliant la protection de l'environnement, le développement économique et le progrès social. L'enjeu est de taille compte-tenu des effectifs, 151 000 salariés, du montant des achats, près de 1,7 milliards d'euros et des 4,7 millions de m² du patrimoine immobilier (Chiffres 2018).

Si, à l'origine, cette démarche mettait surtout en lumière l'investissement des organismes en matière de responsabilité sur les enjeux environnementaux et sociaux, elle s'est peu à peu professionnalisée grâce à une feuille de route ambitieuse, une gouvernance interrégimes adaptée, des outils de pilotage partagés et un réseau collaboratif dédié aux chefs de projets des organismes de Sécurité sociale (U-DD).

Fort de ce bilan, le service public de la Sécurité sociale souhaite aujourd'hui rehausser le niveau de ses exigences, en se dotant d'une nouvelle stratégie plus adaptée aux défis de notre époque. À cet effet, les services de l'Ucanss, en lien avec les membres du Comité technique permanent RSO, ont proposé de diffuser, en février 2020, un référentiel RSO qui succède au plan cadre développement durable.

— LE RÉFÉRENTIEL RSO DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Sur la période 2017 - 2018, l'Ucanss a lancé une démarche collaborative avec les caisses nationales et des représentants d'organismes locaux afin d'identifier les enjeux du référentiel de « responsabilité sociétale des organisations (RSO) » de la Sécurité sociale. À la suite de ces réflexions, les grandes orientations du nouveau dispositif se sont progressivement dessinées. D'un plan cadre développement durable vers un référentiel RSO, cette nouvelle étape marque la transformation de la démarche institutionnelle.

Les orientations du référentiel RSO

Dans son référentiel RSO, la Sécurité sociale décide d'adopter les principes de gouvernance de la norme ISO 26000 et de les enrichir des Objectifs de développement durable fixés par les Nations Unies.

L'objectif a été de repenser la démarche autour d'un double enjeu : conserver le caractère fédérateur du dispositif institutionnel tout en permettant aux différents réseaux de valoriser leurs propres initiatives.

Les principales orientations du référentiel RSO s'articulent autour des axes suivants :

→ Adopter un système de référentiel commun des actions de RSO

Cette première orientation vise à abandonner le dispositif « plans cadre » pour adopter un système de référentiel commun des actions de RSO. Il s'agit également de mettre davantage en valeur les contributions des différents acteurs (Caisses nationales, organismes locaux) selon leurs marges de manœuvre en proposant des déclinaisons par réseaux.

→ Élargir le périmètre de la démarche à la RSO

La transformation de la démarche s'incarne également dans l'évolution de la terminologie. Le dispositif institutionnel s'appuie désormais sur la « responsabilité sociétale des organisations » (RSO) en

remplacement du « développement durable ». La RSO permet d'interroger de manière plus globale les dimensions environnementale, sociale et sociétale.

→ Actualiser nos objectifs

Afin de faciliter la mise à jour des objectifs au regard de l'actualité et du contexte institutionnel, le référentiel RSO s'inscrit dans une durée assouplie en abandonnant le format pluriannuel. Cette souplesse doit lui permettre d'être au plus près des réalités des réseaux (prise en compte des objectifs fixés dans les COG), des évolutions réglementaires, du contexte national (déclinaison de politiques publiques liées au développement durable) ou international.

→ Référencer les bonnes pratiques pour mieux valoriser les initiatives locales

Il s'agit d'un des enjeux majeurs de la nouvelle démarche : partager pour capitaliser les bonnes pratiques en proposant d'illustrer régulièrement le référentiel RSO des initiatives locales, en vue d'un déploiement à plus grande échelle.

→ Proposer un langage commun

En s'appuyant sur la norme ISO 26000 et les Objectifs de développement durable, l'objectif est de partager un langage commun avec les acteurs hors Sécurité sociale afin de mieux valoriser nos actions en externe.

L'organisation du référentiel RSO

Le référentiel RSO s'articule autour de cinq engagements : les quatre domaines de responsabilités de la démarche historique (gouvernance, sociale interne, environnementale, économique) complétés par un cinquième engagement à fort enjeu : l'implication sociétale de la Sécurité sociale dans les territoires. Ces cinq engagements sont déclinés en quinze enjeux et trente-et-un objectifs.

Chaque enjeu est présenté sous la forme d'une fiche, soit quinze fiches au total. Ces fiches proposent une approche pédagogique et opérationnelle de l'enjeu en indiquant : la référence à l'ISO 26000, la contribution aux ODD, les principales références réglementaires, l'explication de l'enjeu, les parties prenantes, les objectifs poursuivis, les actions types et les indicateurs de suivi. Dans chaque fiche, une partie est dédiée au référencement des bonnes pratiques observées au niveau local, ce qui permettra d'illustrer chaque enjeu.

Le champ d'application du référentiel RSO

Le référentiel RSO couvre les organismes nationaux du Régime général (Caisses nationales de la branche maladie, famille, retraite, recouvrement, l'Ucanss, l'EN3S), les organismes nationaux et locaux des régimes associés (ex-RSI de 2006 à 2019, Mutualité sociale agricole - MSA), les régimes spéciaux participants, l'ensemble des organismes locaux du Régime général.

Le partage des responsabilités dans le pilotage et l'application du référentiel RSO

Les Comités Techniques Permanents (CTP) RSO et Ressources humaines

Composés des parties prenantes de la démarche institutionnelle et animés par l'Ucanss, le CTP RSO et le CTP Ressources humaines ont les missions suivantes :

- mettre en œuvre la ligne de conduite générale de la politique de RSO de la Sécurité sociale ;
- assurer un suivi de ses objectifs et de ses indicateurs afin de mettre en place, si besoin, des actions correctives ;
- recueillir et valider les données saisies dans l'outil de reporting et les faire remonter annuellement de manière régulière, rapide et exhaustive.

Le Comité Veille et Prospective (CVP)

Un CVP mutualisation a été installé par les différentes conventions unissant l'Ucanss aux Caisses nationales. Il a pour vocation de transmettre des propositions politiques en matière d'achats, de responsabilité sociétale et d'immobilier. Il est composé des directeurs de réseau de l'ensemble des Caisses nationales du Régime Général, du Directeur délégué de l'Ucanss ainsi que du Directeur de l'immobilier, de la RSO et des achats. Il se réunit trimestriellement.

Le CVP mutualisation coordonne les travaux techniques réalisés par les Comités techniques permanents (CTP) dans les domaines des achats, de l'immobilier et de la responsabilité sociétale des organisations (RSO).

Le Comité Exécutif des Directeurs (COMEX) de l'Ucanss

- approuve le référentiel RSO et le plan d'action interbranche et assume la responsabilité de sa mise en œuvre pour le Régime général ;

→ est rendu destinataire, chaque fois que nécessaire, des études réalisées dans le cadre de la mise en œuvre d'actions relevant du référentiel RSO.

La direction et les services de l'Ucanss

→ impulsent et font vivre la stratégie de RSO de la Sécurité sociale et animent les Comités Techniques Permanents ;

→ contribuent à la réflexion collective pour faire progresser la RSO au sein et en dehors de l'Institution ;

→ négocient les accords nationaux sur la responsabilité sociale des organismes du Régime général ;

→ diffusent et soutiennent la démarche de RSO au sein de la Sécurité sociale (sensibilisation, organisation d'évènements interbranches et en interrégimes...);

→ mettent à jour le dispositif d'appui au référentiel RSO : formation institutionnelle à la chefferie de projet afin de prendre en compte les nouvelles orientations et les problématiques liées au système d'information Perl's ;

→ sont destinataires des indicateurs agrégés de chaque branche et régime afin d'élaborer un support présentant les chiffres clés RSO ;

→ font connaître la stratégie de RSO de la Sécurité sociale en dehors de l'Institution (sphères publiques et privées, presse nationale et spécialisée...).

Les Caisses nationales

→ traduisent, s'il y a lieu, le référentiel RSO en fonction des spécificités de leur branches et produisent un schéma directeur ;

→ désignent un coordinateur/référent chargé de piloter la politique de RSO au sein de la branche ;

→ font vivre leurs réseaux de chefs de projet locaux (diffusion de dispositifs nationaux et d'outils complémentaires à ceux proposés, partage de bonnes pratiques de branche, etc.) ;

→ recueillent et valident les données saisies dans l'outil de reporting et les font remonter annuellement aux services de l'Ucanss.

Le COS Rapsodie

Le Comité Stratégique Rapsodie regroupe l'ensemble des représentants des branches et régimes adhérents afin de gérer les évolutions de l'outil Perl's.

Tous les organismes de Sécurité sociale

→ mettent en œuvre une démarche locale inscrite dans le Référentiel RSO de la Sécurité sociale, adaptée à leur branche ou régime de rattachement ;

→ désignent un chef de projet/référent/responsable, rattaché à la Direction, chargé de piloter la politique de RSO au sein de l'organisme ;

→ forment, sensibilisent et impliquent leurs salariés, leurs instances représentatives du personnel... ;

→ font remonter annuellement, dans les délais fixes, à leur caisse nationale les données quantitatives et les analyses qualitatives ;

→ inscrivent les critères de RSO dans le management de l'organisme ;

→ font émerger les pratiques innovantes et les partagent avec leurs réseaux et l'ensemble des signataires du référentiel RSO.

CADRE DU RÉFÉRENTIEL RSO :

5 ENGAGEMENTS – 15 ENJEUX – 31 OBJECTIFS

1 RENFORCER LA GOUVERNANCE RESPONSABLE

3 ENJEUX - 6 OBJECTIFS

ENJEU N° 1 Intégrer nos enjeux RSO dans les stratégies locales et nationales, en associant les parties prenantes

ENJEU N° 2 Améliorer l'efficacité du pilotage transverse

ENJEU N° 3 Sensibiliser et valoriser nos actions et nos résultats

2 PORTER NOTRE RESPONSABILITÉ SOCIALE INTERNE

3 ENJEUX - 6 OBJECTIFS

ENJEU N° 1 Veiller à l'équité de traitement et favoriser l'inclusion

ENJEU N° 2 Garantir la santé, la sécurité au travail et promouvoir la QVT

ENJEU N° 3 Veiller à l'employabilité tout au long de la vie professionnelle

3 RÉDUIRE NOTRE IMPACT ENVIRONNEMENTAL

4 ENJEUX - 6 OBJECTIFS

ENJEU N° 1 Maîtriser nos émissions de gaz à effet de serre

ENJEU N° 2 Poursuivre l'intégration des enjeux de RSO dans la gestion du patrimoine immobilier

ENJEU N° 3 S'engager en faveur de la mobilité durable

ENJEU N° 4 Promouvoir une gestion durable des ressources

4 INTÉGRER LES ENJEUX RSO DANS LA STRATÉGIE ET LE PROCESSUS D'ACHAT

3 ENJEUX - 7 OBJECTIFS

ENJEU N° 1 Repenser l'achat et en faire un levier pour déployer l'économie circulaire

ENJEU N° 2 Contribuer par l'achat à l'insertion des personnes éloignées de l'emploi ou en situation de handicap

ENJEU N° 3 Promouvoir une relation fournisseur équilibrée et responsable

5 DÉVELOPPER NOTRE IMPLICATION SOCIÉTALE DANS LES TERRITOIRES

2 ENJEUX - 6 OBJECTIFS

ENJEU N° 1 Adapter l'offre de services de proximité Sécurité sociale sur l'ensemble des territoires

ENJEU N° 2 Renforcer l'implication sociétale des organismes de Sécurité sociale

ENGAGEMENT N°1

RENFORCER LA GOUVERNANCE RESPONSABLE

INTRODUCTION

1) La gouvernance d'une organisation définit, porte la stratégie et structure les prises de décisions, leurs modalités de mise en œuvre, et les relations entre les dirigeants et les parties prenantes.

Faire preuve d'une gouvernance responsable, c'est s'assurer que les décisions prises à chaque échelon de l'organisation prennent bien en compte les effets de ces décisions et les intérêts particuliers de chaque partie prenante dans la mesure du possible.

Une gouvernance responsable cherche à développer la transparence : elle diffuse de l'information sur ses politiques, ses activités et les décisions dont elle est responsable.

Une gouvernance responsable est aussi guidée par le principe de redevabilité. L'organisation assume ses actes et en rend compte. Elle veille à réduire et à limiter les risques que ses politiques, ses actions, ses décisions peuvent faire peser sur ses parties prenantes.

2) Une gouvernance responsable :

- c'est analyser systématiquement l'impact de toute décision ou action de l'organisation au regard des questions centrales de l'ISO 26000 ;
- c'est questionner ses projets et ses processus de gouvernance à l'aune des objectifs mondiaux de développement durable ;
- c'est s'assurer de la mise en œuvre des ODD en cohérence avec la feuille de route de la France pour l'Agenda 2030 ;
- c'est encourager les parties prenantes à s'inscrire dans une démarche de responsabilité sociétale (agir de manière responsable au sein de sa sphère d'influence).

P. 10

Enjeu N° 1 - Intégrer nos enjeux RSO dans les stratégies locales et nationales, en associant les parties prenantes

P. 12

Enjeu N° 2 - Améliorer l'efficacité du pilotage transverse

P. 13

Enjeu N° 3 - Sensibiliser et valoriser nos actions et nos résultats

Enjeu n°1 – Intégrer nos enjeux RSO dans les stratégies locales et nationales, en associant les parties prenantes

Référence ISO 26 000 : Question centrale : « Gouvernance de l'organisation », § 6.2

Contribution aux Objectifs de développement durable :

- ODD 16 : « Paix, Justice et Institutions efficaces »
- ODD 17 : « Renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le développement durable »



Références réglementaires et liens utiles :

- **Lois françaises et codes :**
 - Loi (dite « Sapin 2 ») sur la transparence, lutte contre la corruption
 - Devoir de vigilance des sociétés mères (mars 2017)
- **« Soft law » internationale**
 - Principes de l'OCDE
 - Conventions de l'OIT
- **Les ODD des Nations unies :** <https://www.agenda-2030.fr/>
- **La norme ISO 26000 :** <https://www.iso.org/fr/iso-26000-social-responsibility.html>

APPLICATION AUX ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Il s'agit :

- d'intégrer des enjeux RSO dans les COG (Convention d'Objectif et de Gestion), déclinés en CPG (Contrats Pluriannuels de Gestion), ainsi que dans les projets d'entreprise et l'ensemble des politiques de gestion interne (politique achats, immobilier, ressources humaines...);
- de lier la feuille de route RSO à l'ensemble des dispositifs décisionnels existants.

L'identification des parties prenantes est une étape clé dans la construction d'une démarche RSO. Cela implique :

- de lister et consulter les individus et les organisations :
 - envers lesquels l'organisme a des obligations légales ;
 - qui peuvent être affectés (positivement ou négativement) par ses décisions et activités ;
 - qui peuvent eux-mêmes impacter l'organisme ;
- d'associer les métiers pour identifier les parties prenantes (en lien avec la RSO).

PARTIES PRENANTES

Principales parties prenantes en lien avec les objectifs et les actions types :

- Pouvoirs publics, tutelle ;
- Direction générale, Comités permanents ;
- Collaborateurs, cadres et managers ;
- IRP ;
- Partenaires institutionnels et locaux (collectivités et associations)...

NOS OBJECTIFS

- 1) Intégrer la RSO dans les politiques, stratégies et pratiques de l'institution.
- 2) Identifier nos parties prenantes, dialoguer avec elles pour prendre en compte leurs attentes.
- 3) Identifier des actions qui permettent de contribuer aux ODD.

APPLICATION AUX ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

ACTIONS TYPES

- 1) **Afin d'intégrer la RSO :**
 - Réaliser une feuille de route RSO et définir les indicateurs associés ;
 - Associer les parties prenantes dans la construction de la feuille de route RSO (de l'organisme) ;
 - Attribuer un budget RSO, des moyens spécifiques ;
 - Intégrer la RSO dans les projets et les référentiels de compétence ;
 - Réaliser des documents spécifiques : Charte éthique, recueil de bonnes pratiques...
- 2) **Afin d'identifier et dialoguer avec nos parties prenantes :**
 - Sensibiliser et former les membres du CODIR (les cadres stratégiques, les managers) à la RSO pour que la démarche infuse ensuite ;
 - Sensibiliser et former les collaborateurs à la RSO au sein des dispositifs existants (RH, achats, informatique, métiers...) ;
 - Élaborer la cartographie des parties prenantes en associant les métiers ;
 - Réaliser une étude de satisfaction des usagers et partenaires principaux sur leur niveau d'association.
- 3) **Afin de contribuer aux ODD :**
 - Se doter d'un outil permettant d'évaluer la contribution de l'organisme aux ODD...

LES INDICATEURS

Voir tableau des indicateurs en annexes (P. 46)

LES BONNES PRATIQUES

Référencées sur proposition du CTP RSO

GLOSSAIRE

→ **Parties prenantes**

Une « partie prenante », selon la norme ISO 26000 est « un individu ou un groupe ayant un intérêt dans les décisions ou les activités d'une organisation ». C'est-à-dire, tous les acteurs concernés par les enjeux de l'entreprise, toutes les personnes/organisations qui manifestent un intérêt à son égard. Elle peut être interne ou externe à l'organisme, publiques ou privées (fournisseurs, sous-traitants, pouvoirs publics, salariés, directeurs...). « Les parties prenantes à un projet sont : toute personne ayant un intérêt dans les décisions ou activité d'une organisation (actionnaires, collaborateurs, clients, concurrents, fournisseurs, communautés locales, riverains, pouvoirs publics, financiers, banques...) » ; « Le dialogue avec les PP implique d'instaurer le dialogue entre l'organisation et une ou plusieurs parties prenantes. Le dialogue doit permettre aux parties prenantes de faire entendre leur point de vue ».

→ **RSO**

La RSO, Responsabilité Sociétale des Organisations, se définit comme « la contribution des organisations aux enjeux du développement durable ». Le S pour « Sociétale » inclut notamment les questions environnementales et éthiques ainsi que les relations avec les communautés locales et les parties prenantes. Le O « d'Organisations » met l'accent sur le rôle conjoint de l'ensemble des acteurs et notamment de l'État. La RSO est une manière d'établir une connexion entre la stratégie d'un organisme public et les grands enjeux qui l'entourent. Concrètement, une démarche RSO consiste à prendre en compte concomitamment les questions économiques, sociales et environnementales dans ses missions, sa gouvernance, son fonctionnement et les relations avec ses parties prenantes pour adopter les meilleures pratiques possibles. Elle contribue ainsi au progrès social et à la protection de l'environnement. La RSO est par ailleurs définie et encadrée par de nombreux référentiels internationaux ou européens.

→ **Agenda 2030 - ODD**

En septembre 2015, les 193 Etats membres de l'ONU ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030, intitulé Agenda 2030. C'est un agenda pour les populations, pour la planète, pour la prospérité, pour la paix et par les partenariats. Il porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable. Il est universel, c'est-à-dire qu'il s'applique à tous les pays, du Nord comme du Sud. Avec ses 17 Objectifs de développement durable et 169 cibles, cet agenda dessine une feuille de route détaillée et couvrant pratiquement toutes les questions de société. Les ODD forment donc le cœur de l'Agenda 2030. Ils couvrent l'intégralité des enjeux du développement durable tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau mais aussi la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation...

Enjeu n°2 – Améliorer l'efficacité du pilotage transverse

Référence ISO 26 000 : Question centrale « Gouvernance », § 6.1 et « Intégrer la responsabilité sociétale dans la gouvernance, les systèmes et processus de l'organisation », § 7.4.3

Contribution aux Objectifs de développement durable :

- ODD 16 : « Paix, Justice et Institutions efficaces »
- ODD 17 : « Renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le développement durable »



Références réglementaires et liens utiles :

- Directive européenne relative au reporting extra-financier
- Déclaration de performance extra-financière (DPEF) : ordonnance du 19 juillet 2017
- Normes internationales de système de management : <https://www.iso.org/fr/management-system-standards.html>
- <https://bivi.afnor.org/notice-details/xp-x30-036-novembre-2018-guide-sur-l-integration-de-la-responsabilite-societale/1312346>

APPLICATION AUX ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

DE QUOI S'AGIT-IL ?	Il s'agit de définir et faire vivre un dispositif de pilotage permettant la mise en œuvre efficace et partagée de la RSO. Cela comprend notamment la mise en place d'un reporting intégrant le financier et le non financier et impliquant tous les acteurs.
PARTIES PRENANTES	Principales parties prenantes en lien avec les objectifs et les actions types : → Direction générale, Comités permanents ; → Collaborateurs, cadres et managers ; → Fonctions métiers et support...
NOS OBJECTIFS	1) Intégrer la RSO dans tous les processus.
ACTIONS TYPES	→ Prendre en compte la RSO dans l'élaboration, les revues de processus et l'analyse d'efficacité des processus. → Intégrer la RSO dans les démarches qualité et le(s) système(s) de management. → Se doter d'un outil permettant d'évaluer la contribution de l'organisme aux ODD (cf. enjeu 1 sur ODD). → Mettre en place un comité RSO composé d'un relais dans chaque direction de l'organisme concerné.
LES INDICATEURS	Voir tableau des indicateurs en annexes (P. 46)
LES BONNES PRATIQUES	Référencées sur proposition du CTP RSO

Enjeu n°3 – Sensibiliser et valoriser nos actions et nos résultats

Référence ISO 26 000 : Question centrale « Gouvernance », § 6.1 et « Communiquer sur la responsabilité sociétale », § 7.5

Contribution aux Objectifs de développement durable :

- ODD 17 : « Renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le développement durable »



Références réglementaires et liens utiles :

- Loi Pacte, article 61 : « Gestion des sociétés dans leur intérêt social, prise en considération des enjeux environnementaux et sociaux et raison d'être »
- Boîte à outil sur les ODD : <https://www.agenda-2030.fr/ressources/les-odd-portee-de-main-avec-la-boite-outils-odd-289>

APPLICATION AUX ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

DE QUOI S'AGIT-IL ?	Il s'agit de valoriser nos résultats et bonnes pratiques en matière de RSO et de faire le lien entre nos missions/métiers/activités/ et la RSO. Il s'agit de sensibiliser les salariés aux grandes problématiques de la RSO. Il est rappelé qu'une gouvernance responsable est guidée par le principe de redevabilité et cherche à développer la transparence.
PARTIES PRENANTES	Principales parties prenantes en lien avec les objectifs et les actions types : → Direction de la communication (interne/externe) ; → Service presse, cabinet du directeur ; → Community manager ; → Salariés ; → Direction générale...
NOS OBJECTIFS	1) Renforcer l'image de marque de l'Institution auprès de ses parties prenantes. 2) Mobiliser les salariés autour des ambitions de RSO.
ACTIONS TYPES	1) Renforcer l'image de marque de l'Institution : - Mentionner la RSO et les ODD dans les communications officielles : Rapport RSO, Réseaux d'échanges (UDD)... ; - Présenter un bilan RSO devant les commissions permanentes ; - Valoriser la RSO dans les politiques (métier, supports) ; - Participer à des tables rondes institutionnelles ou privées. 2) Mobiliser les salariés : - Faire intervenir des experts RSO institutionnels ou du secteur privé auprès de nos collaborateurs ; - Organiser des journées « à thème » selon l'actualité (semaine du développement durable, semaine européenne de réduction des déchets...); - Créer une newsletter RSO et diffusion régulière d'informations ; - Inciter à la mobilisation citoyenne...
LES INDICATEURS	Voir tableau des indicateurs en annexes (P. 46)
LES BONNES PRATIQUES	Référencées sur proposition du CTP RSO

ENGAGEMENT N° 2**PORTER NOTRE
RESPONSABILITÉ
SOCIALE INTERNE****INTRODUCTION**

Porter la responsabilité sociale interne est un enjeu fondamental pour notre Institution.

Compte tenu des évolutions organisationnelles auxquelles elle fait face (évolutions technologiques, intégration des régimes, développement de nouvelles organisations...), il s'avère primordial d'identifier des enjeux forts qui seront les fils conducteurs d'une politique sociale ambitieuse.

Intégrer au mieux les salariés quelle que soit leur singularité, leur permettre d'évoluer dans un environnement serein et propice au développement de leur expression et de leur implication, valoriser leurs compétences sont autant d'objectifs à atteindre.

Il conviendra de tenir compte d'une législation évolutive s'appliquant aux différents champs qui composent la responsabilité sociale interne, par exemple : principe de non-discrimination à l'embauche, accord GPEC, santé au travail, liberté de choisir son avenir professionnel, lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes...

P. 10

Enjeu N° 1 - Veiller à l'équité de traitement et favoriser l'inclusion

P. 12

**Enjeu N° 2 - Garantir la santé, la sécurité au travail
et promouvoir la QVT**

P. 14

**Enjeu N° 3 - Veiller à l'employabilité tout au long de la vie
professionnelle**

Enjeu n°1 – Veiller à l'équité de traitement et favoriser l'inclusion

Référence ISO 26 000 : Question centrale : « Droits de l'Homme » § 6.3

Contribution aux Objectifs de développement durable :

- **ODD 4 :** « Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie »
- **ODD 5 :** « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles »
- **ODD 8 :** Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous (8.5)
- **ODD 10 :** « Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre »



Références réglementaires/conventionnelles et liens utiles :

→ **Réglementaires :**

- **Loi n° 2008-496 du 27 mai 2008** portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations
- **Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018** pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- **Loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- **Décret n° 2011-822 du 7 juillet 2011** relatif à la mise en œuvre des obligations des entreprises pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- « **Plan santé au travail (PST3) 2016-2020** » Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

→ **Conventionnelles :**

- **Protocole d'accord du 28 juin 2016** relatif à la promotion de la diversité et de l'égalité des chances
- **Protocole d'accord du 28 novembre 2017** complétant le protocole d'accord du 28 juin 2016 relatif à la promotion de la diversité et de l'égalité des chances au bénéfice des salariés recrutés en contrat aidé
- **Protocole d'accord du 28 juin 2016** relatif au contrat de génération
- **Convention signée entre le Régime général de Sécurité sociale et l'Agefiph**, en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap
- **Protocole d'accord Formation professionnelle du 3 septembre 2010**

APPLICATION AUX ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

NOS OBJECTIFS	<p>1) Lutter contre toute forme de discrimination à l'embauche et assurer l'équité de traitement tout au long de la vie professionnelle</p> <p>2) Intégrer et maintenir dans l'emploi les personnes en situation de handicap</p>
ACTIONS TYPES	<p>1) Afin de lutter contre toute forme de discrimination :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une cellule pluridisciplinaire dédiée à la diversité (DRH, responsable formation, CHSCT, service santé au travail, département QVT, direction de la communication...); - Présentation d'un bilan annuel aux instances représentatives comprenant les mesures prises en matière de recrutement et de gestion de la diversité ; - Démarche d'obtention du label Diversité (Afnor) ou signature de la charte de la diversité (Les Entreprises pour la Cité) ; - Convention avec des associations pour intégrer des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). <p>→ Égalité Femmes / Hommes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démarche d'obtention du label Egalité professionnelle (Afnor). <p>2) Afin d'intégrer et maintenir dans l'emploi les personnes en situation de handicap :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communication spécifique sur la démarche de RQTH : affiche ou plaquette à remettre à chaque nouvel arrivant (intégrée dans la convention Agefiph) ; - Création d'un tableau de bord permettant de détecter les situations à risques (convention Agefiph, action PDP) ; - Mise en place d'une cellule de maintien dans l'emploi et/ou d'une commission de suivi de maintien dans l'emploi ; - Identification des contraintes liées à tous les postes et mise à jour annuelle du document unique d'évaluation des risques (DUER) avec la médecine du travail ; - Systématiser les bilans d'intégration pour les nouveaux embauchés en situation de handicap. <p>→ INFORMER, COMMUNIQUER, SENSIBILISER :</p> <p>Des actions de communication et événements peuvent être réalisés dans le cadre des temps forts annuels : semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées, journée internationale des droits des femmes, semaine de la diversité...</p>
LES INDICATEURS	Voir tableau des indicateurs en annexes (P. 47)
LES BONNES PRATIQUES	Référencées sur proposition du CTP RSO

APPLICATION AUX ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

DE QUOI S'AGIT-IL ?	<p>La politique de ressources humaines de la Sécurité sociale s'inscrit pleinement dans une démarche de lutte contre les <u>discriminations</u> tout au long de la vie professionnelle. Dans cette perspective, le premier objectif retenu concerne l'accès à l'emploi au sein de notre Institution, et s'articule autour de la sécurisation des processus de recrutement, et de l'<u>intégration</u> de tous les publics fragiles.</p> <p>Dans le deuxième objectif, les différents régimes ont souhaité mettre un accent particulier sur l'engagement en faveur de l'intégration et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, pour lequel les bons résultats de l'Institution restent fragiles.</p>
PARTIES PRENANTES	<p>Principales parties prenantes en lien avec les objectifs et les actions types :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Salariés, Managers ; → IRP ; → DRH des organismes, Direction des organismes ; → Agefiph et FIPHP, Haute Autorité de Santé, Pôle Emploi...

GLOSSAIRE

→ **Discrimination**

Sur le plan juridique « une discrimination génère un traitement défavorable en considération d'un motif illicite » : aux termes de l'article L1132-1 du code du travail sont illicites des faits ou décisions qui, directement ou indirectement ou par association, affectent des personnes en raison des 24 critères suivants : l'origine, le sexe, les mœurs, l'orientation sexuelle, l'âge, la situation de famille, la grossesse, les caractéristiques génétiques, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une race, les opinions

politiques, les activités syndicales, l'appartenance ou non à une religion déterminée, l'apparence physique, le patronyme, l'état de santé, le handicap, l'identité sexuelle et le lieu de résidence.

→ **Intégration / Inclusion**

L'intégration est employée ici en référence aux actions menées en faveur des personnes en situation de handicap et désigne les actions menées pour apporter à chaque personne en situation de handicap la réponse appropriée à ses besoins spécifiques : un service,

un accompagnement, une aide personnalisée qui constitue tout l'enjeu du droit à compensation de la loi 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». La notion d'inclusion repose en premier lieu sur un principe éthique qui remet en question l'aspect ségrégatif des systèmes sociaux et éducatifs en promouvant l'égalité des chances. Dans l'inclusion il n'existe pas de groupes de personnes avec ou sans handicap, toutes les personnes présentent des besoins communs et individuels.

Enjeu n°2 – Garantir la santé, la sécurité au travail et promouvoir la QVT

Référence ISO 26 000 : Question centrale : « Relations et conditions de travail » § 6.4

Contribution aux Objectifs de développement durable :

- **ODD 3 :** « Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge »
- **ODD 5 :** « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles »
- **ODD 8 :** « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous »



Références réglementaires/conventionnelles et liens utiles :

- **Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018** pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- **Loi n° 2015-994 du 17 août 2015** relative au dialogue social et à l'emploi
- **Accord national interbranche de juin 2013**
- **Code du travail - Article L4741-1** : relatif aux risques professionnels
- **Protocole d'accord Ucanss du 16 novembre 2012** relatif à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail
- **Protocole d'accord du 28 novembre 2017** relatif au travail à distance
- **Convention AGEFIPH** (action en faveur de la prévention de la désinsertion professionnelle)
- « **Plan santé au travail (PST3) 2016-2020** » - Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social
- **Code du travail - Article L2281-1** : relatif au droit d'expression des salariés
- **Norme ISO 45001** : Santé et sécurité au travail

APPLICATION AUX ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La performance d'une organisation dépend directement de ses salariés. Leur santé et l'amélioration de leurs conditions de travail sont un levier majeur de performance sociale et économique.

La **QVT** peut se concevoir comme un « sentiment de bien-être au travail perçu collectivement et individuellement qui englobe l'ambiance, la culture de l'entreprise, l'intérêt du travail, les conditions de travail, le sentiment d'implication, le degré d'autonomie et de responsabilisation, l'égalité, un droit à l'erreur accordé à chacun, une reconnaissance et une valorisation du travail effectué. » ANI (Accord national interbranche) de juin 2013.

Il s'agira aussi de veiller à maintenir un lien fort entre le salarié et l'entreprise en l'impliquant de diverses manières, en lui permettant de s'exprimer librement sur ses missions, et ainsi donner du sens au travail.

PARTIES PRENANTES

Principales parties prenantes en lien avec les objectifs et les actions types :

- Salariés ;
- IRP ;
- Managers, DRH, DG ;
- Anact, INRS, Institut 4.10 ou autres organismes de formation...

APPLICATION AUX ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

NOS OBJECTIFS

- 1) Développer les démarches de prévention liées à la santé et à la sécurité au travail
- 2) Innover au service de la QVT, en accompagnant notamment les nouvelles modalités d'organisation de travail
- 3) Favoriser l'expression des salariés et renforcer le dialogue social

ACTIONS TYPES

1) Afin de développer les démarches de prévention liées à la santé et à la sécurité au travail :

- Élaborer un accord ou un plan d'actions santé local ;
- Informer et sensibiliser les salariés aux actions de prévention et de bien-être ;
- Identifier et professionnaliser le RSST (réf. Santé).

Afin de lutter contre les risques d'agression physique, sexuelle, ou simplement d'incivilités :

- Créer et mettre en œuvre une grille de détection de l'isolement professionnel.

2) Afin d'innover au service de la QVT :

- Sensibiliser et impliquer l'ensemble de la ligne managériale à la QVT ;
- Inclure la dimension QVT dans l'EAEA.

3) Afin de favoriser l'expression des salariés et renforcer le dialogue social :

- Organiser à fréquence régulière des réunions de service/de direction, team-building/séminaires ;
- Communiquer sur l'entreprise : le projet d'entreprise, les valeurs, ou les missions actuelles et à venir de l'entreprise ;
- Fixer des objectifs annuels collectifs.

LES INDICATEURS

Voir tableau des indicateurs en annexes (P. 48)

LES BONNES PRATIQUES

Référencées sur proposition du CTP RSO

GLOSSAIRE

→ Qualité de vie au travail (QVT)

La qualité de vie au travail désigne et regroupe sous un même intitulé les actions qui permettent de concilier amélioration des conditions de travail pour les salariés et performance globale (Source : ministère des Solidarités et de la Santé).

« Les conditions dans lesquelles les salariés exercent leur travail et leur capacité à s'exprimer et à agir sur le contenu de celui-ci déterminent la perception de la qualité de vie au travail qui en résulte. » (Accord National Interprofessionnel 06-2013 vers une politique d'amélioration de la qualité de vie au travail et de l'égalité professionnelle).

Enjeu n° 3 – Veiller à l'employabilité tout au long de la vie professionnelle

Référence ISO 26 000 : Question centrale : « Relations et conditions de travail » § 6.4

Contribution aux Objectifs de développement durable :

- **ODD 4 :** « Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie »



Références réglementaires/conventionnelles et liens utiles :

→ **Loi n° 2004-391 du 4 mai 2004** relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social

→ **Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005** de programmation pour la cohésion sociale : démarche GPEC obligatoire tous les 4 ans pour entreprise de 300 salariés et plus

→ **Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018** pour la liberté de choisir son avenir professionnel

→ **Code du travail - Article L6321-1 :** relatif à l'adaptation des salariés à leur poste de travail et au maintien de leur capacité à occuper un emploi

APPLICATION AUX ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

DE QUOI S'AGIT-IL ?	Il convient ici de s'assurer que les collaborateurs pourront faire face notamment aux évolutions organisationnelles, numériques afin de permettre une adéquation entre leurs compétences et celles requises dans le monde du travail et d'éviter toute fracture numérique. La formation est un facteur clé de réussite quant à cet enjeu.
PARTIES PRENANTES	Principales parties prenantes en lien avec les objectifs et les actions types : → Salariés ; → IRP, Managers ; → DRH, Institut 4.10 ou autres organismes de formation...
NOS OBJECTIFS	1) Accompagner les salariés dans l'acquisition et le développement de leurs compétences, notamment numériques
ACTIONS TYPES	1) Afin d'accompagner les salariés dans l'acquisition et le développement de leurs compétences, notamment numériques : - Sensibiliser/former les collaborateurs à la mobilité professionnelle ; - Former les managers au développement des compétences de leurs équipes ; - Réaliser un auto-diagnostic numérique ; - Former les collaborateurs aux nouveaux outils numériques (réseaux sociaux collaboratifs, outils de visioconférence...).
LES INDICATEURS	Voir tableau des indicateurs en annexes (P. 48)
LES BONNES PRATIQUES	Référencées sur proposition du CTP RSO

ENGAGEMENT N° 3**RÉDUIRE
NOTRE IMPACT
ENVIRONNEMENTAL****INTRODUCTION****Mieux maîtriser notre empreinte carbone.**

Au regard de la taille de son patrimoine immobilier (4,7 millions de m²), de l'importance des déplacements professionnels de ses collaborateurs (environ 300 millions de kilomètres parcourus chaque année) et de la transition numérique, la Sécurité sociale souhaite poursuivre son engagement en faveur de la réduction de l'empreinte environnementale de ses activités.

Cet engagement, renforcé par les valeurs et les missions de l'Institution, s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux et les orientations des pouvoirs publics notamment dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et la loi Elan du 23 novembre 2018.

La Sécurité sociale accorde un rôle important à la maîtrise de ses émissions de gaz à effet de serre, non seulement à travers la gestion de son patrimoine et de ses activités directes, mais aussi dans le cadre de l'exercice de ses missions.

Le suivi et le contrôle de l'empreinte carbone permettent également de répondre aux impératifs économiques en soutenant un fonctionnement efficient de l'Institution et de participer à l'amélioration de nos services auprès de l'ensemble de nos publics.

P. 10

Enjeu N° 1 - Maîtriser nos émissions de gaz à effet de serre

P. 12

Enjeu N° 2 - Poursuivre l'intégration des enjeux de RSO dans la gestion du patrimoine immobilier

P. 14

Enjeu N° 3 - S'engager en faveur de la mobilité durable

P. 16

Enjeu N° 4 - Promouvoir une gestion durable des ressources

Enjeu n°1 – Maîtriser nos émissions de gaz à effet de serre

Référence ISO 26 000 : Question centrale 4 « Préserver l'environnement »

Contribution aux Objectifs de développement durable :

- ODD 13 : « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions »



Références réglementaires/conventionnelles et liens utiles :

→ Loi de Transition énergétique pour la croissance verte :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/loi-transition-energetique-croissance-verte>

→ www.bilans-ges.ademe.fr

→ Plan climat 16 août 2016 : <https://www.gouvernement.fr/action/plan-climat>

APPLICATION AUX ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

DE QUOI S'AGIT-IL ?	La Sécurité sociale accorde un rôle important à la maîtrise de ses émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit de réduire les émissions produites par les bâtiments et par l'ensemble des activités.
PARTIES PRENANTES	Principales parties prenantes en lien avec les objectifs et les actions types : → Personnel ; → Tutelle ; → Fournisseurs, Société civile (Ademe et autres associations...) et Collectivités...
NOS OBJECTIFS	1) Mesurer et réduire nos émissions de GES
ACTIONS TYPES	→ Réaliser un bilan d'émissions GES avec plan d'actions → Évaluer les actions des années précédentes → Mettre en place des actions correctives
LES INDICATEURS	Voir tableau des indicateurs en annexes (P. 49)
LES BONNES PRATIQUES	Référencées sur proposition du CTP RSO

Commentaire : La maîtrise de nos émissions de gaz à effet de serre constitue un enjeu « chapeau ». Le cumul des bonnes pratiques des autres enjeux environnementaux permet la réalisation de la cible « maîtriser nos émissions de GES ». C'est un enjeu global qui est également lié aux enjeux économiques, notamment au regard des caractéristiques des produits ou services achetés (labels informatiques, clauses environnementales, circuits courts, produits d'entretien « verts ») ainsi que des politiques d'achats et de consommation du papier et des impressions.

GLOSSAIRE

→ Gaz à effet de serre (GES)

Les Gaz à Effet de Serre (GES) sont des gaz qui absorbent une partie des rayons solaires en les redistribuant sous la forme de radiations au sein de l'atmosphère terrestre, phénomène appelé

effet de serre. Plus d'une quarantaine de gaz à effet de serre ont été recensés par le Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Évolution du Climat (GIEC) parmi lesquels figurent : la Vapeur d'eau (H₂O), le Dioxyde de carbone (CO₂), le

Méthane (CH₄), l'Ozone (O₃), le Protoxyde d'azote (N₂O), l'Hydrofluorocarbures (HFC), le Perfluorocarbures (PFC) et l'Hexafluorure de soufre (SF₆).

Enjeu n°2 – Poursuivre l'intégration des enjeux de RSO dans la gestion du patrimoine immobilier

Référence ISO 26 000 : Question centrale 4 « Préserver l'environnement »

Contribution aux Objectifs de développement durable :

- ODD 13 : « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions »



Références réglementaires/conventionnelles et liens utiles :

→ Loi Elan, article 175 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037639478&categorieLien=id>

APPLICATION AUX ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

DE QUOI S'AGIT-IL ?	Cet enjeu vise la diminution de l'empreinte carbone de nos bâtiments tout au long de leur cycle de vie : → Construction → Exploitation → Maintenance → Fin de vie du bâtiment Il est à noter que cet enjeu contribue également à la bonne gestion économique des bâtiments.
PARTIES PRENANTES	Principales parties prenantes en lien avec les objectifs et les actions types : → Personnel ; → Tutelle ; → Fournisseurs, Société civile (Ademe et autres associations...) et Collectivités...
NOS OBJECTIFS	1) Diminuer l'impact environnemental de nos bâtiments tout au long de leur cycle de vie
ACTIONS TYPES	→ Mieux rénover, mieux construire, mieux acheter, mieux louer → Mieux entretenir et exploiter les bâtiments → Communiquer, former les agents sur les bonnes pratiques d'utilisation du bâtiment
LES INDICATEURS	Voir tableau des indicateurs en annexes (P. 49)
LES BONNES PRATIQUES	Référencées sur proposition du CTP RSO

Enjeu n°3 – S’engager en faveur de la mobilité durable

Référence ISO 26 000 : Question centrale 4 « Préserver l’environnement »

Contribution aux Objectifs de développement durable :

- **ODD 13 :** « Prendre d’urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions »



Références réglementaires/conventionnelles et liens utiles :

- Article 51 de la Loi de Transition Énergétique fixant l’obligation pour les entreprises de plus de 100 salariés sur un même site de réaliser un Plan de Mobilité à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **Projet de Loi d’orientation des mobilités (LOM)** : présenté en conseil des ministres le 26 novembre 2018 : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/loi-mobilites-des-solutions-tous-dans-tous-territoires>
- **Circulaire n° 5928 du 20 avril 2017** gestion du parc automobile de l’Etat (à destination des établissements public) : <http://circulaires.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=42085>
- **Protocole d’accord de l’Ucanss relatif au travail à distance du 28 novembre 2017**

APPLICATION AUX ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

DE QUOI S’AGIT-IL ?	Réduire notre empreinte carbone en se déplaçant autrement. La mobilité durable est une mobilité qui permet d’apporter une réponse satisfaisante aux besoins des déplacements en tenant compte des exigences du développement durable et de santé publique.
PARTIES PRENANTES	Principales parties prenantes en lien avec les objectifs et les actions types : → Personnel ; → Tutelle, Fournisseurs ; → Société civile (Ademe et autres associations...) et Collectivités...
NOS OBJECTIFS	1) Minimiser l’impact de la flotte de véhicules 2) Repenser les déplacements en déployant des solutions alternatives
ACTIONS TYPES	→ Mettre à jour le plan de mobilité de son entreprise avec des actions réalisables, les évaluer et mettre en place des actions correctives (organisation du travail, outils dématérialisés...)
LES INDICATEURS	Voir tableau des indicateurs en annexes (P. 49)
LES BONNES PRATIQUES	Référencées sur proposition du CTP RSO

Enjeu n°4 – Promouvoir une gestion durable des ressources

Référence ISO 26 000 : Question centrale 4 « Préserver l’environnement »

Contribution aux Objectifs de développement durable :

- **ODD 6 :** « Eau propre et assainissement »

- **ODD 12 :** « Établir des modes de consommation et de productions durables »

- **ODD 15 :** « Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres... »



Références réglementaires/conventionnelles et liens utiles :

- Article 73 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte : décret 2016-1170 du 30 août 2016
- **Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant sur les obligations en matière de tri**
- **Ademe** : <https://www.ademe.fr/expertises/dechets/elements-contexte/politique-vigueur/dossier/cadre-reglementaire/reglementation-francaise-dechets>
- **La feuille de route pour l’économie circulaire, 23-04-18** : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/economie-circulaire-50-mesures-changer-modele>

APPLICATION AUX ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

DE QUOI S’AGIT-IL ?	Cet enjeu vise la diminution de l’empreinte environnementale de nos ressources tout au long de leur cycle de vie : → Achat (mode de fabrication) ; → Usage ; → Fin de vie / recyclage.
PARTIES PRENANTES	Principales parties prenantes en lien avec les objectifs et les actions types : → Personnel ; → Tutelle ; → Fournisseurs, Société civile (Ademe et autres associations...) et Collectivités...
NOS OBJECTIFS	1) Renforcer la réduction de nos consommations 2) Améliorer les pratiques de gestion des déchets
ACTIONS TYPES	→ Communiquer auprès des agents → Trier des déchets → Donner une seconde vie aux matériels
LES INDICATEURS	Voir tableau des indicateurs en annexes (P. 49)
LES BONNES PRATIQUES	Référencées sur proposition du CTP RSO

ENGAGEMENT N° 4**INTÉGRER LES
ENJEUX RSO DANS
LA STRATÉGIE ET
LE PROCESSUS ACHAT****INTRODUCTION**

En France, la commande publique représente près de 200 milliards d'euros, soit environ 10 % du PIB. Elle constitue donc un levier économique majeur pour accompagner les transitions écologiques et sociales.

Le Plan National d'Actions pour les Achats Publics Durables a fixé, à l'horizon 2020, l'objectif de porter à 30 % le taux des marchés publics disposant d'une clause environnementale, et à 25 % celui des marchés publics disposant d'une clause sociale.

Depuis 2007, la Sécurité sociale dont les achats représentent plus de deux milliards d'euros fait de la commande publique un levier de responsabilité sociétale.

Conscients de l'urgence sociale et de la nécessité de préserver les ressources des générations futures, les organismes de Sécurité sociale traduisent désormais largement ces préoccupations dans leurs achats ; ainsi, 53 % des marchés de plus de 90 000 € HT passés en 2017 comportaient des clauses environnementales, 21 % des clauses sociales.

Le présent référentiel propose aux organismes de poursuivre leur engagement en intégrant ces enjeux dans leur stratégie et leur processus achat.

Modèle d'avenir permettant de concilier respect de l'environnement, création de valeur et bien-être des citoyens, l'économie circulaire apparaît comme la réponse aux défis de l'environnement et de la recherche d'efficacité économique.

Fidèle à ses valeurs de solidarité et de cohésion sociale, la Sécurité sociale entend poursuivre son action en faveur de l'insertion professionnelle des personnes défavorisées ou en situation de handicap.

Enfin, parce qu'elle souhaite contribuer à la création d'un écosystème performant et durable, l'Institution s'engage en faveur d'une relation fournisseur responsable et équilibrée.

P. 10

**Enjeu N° 1 - Repenser l'achat et en faire un levier
pour déployer l'économie circulaire**

P. 12

**Enjeu N° 2 - Contribuer par l'achat à l'insertion des personnes
éloignées de l'emploi ou en situation de handicap**

P. 14

Enjeu N° 3 - Promouvoir une relation fournisseur équilibrée et responsable

Enjeu n°1 – Repenser l'achat et en faire un levier pour déployer l'économie circulaire

Référence ISO 26 000 : Questions centrales « Environnement » (« Utilisation durable des ressources », § 6.5.4 et « Questions relatives aux consommateurs » (« Consommation durable », § 6.7.5)

Contribution aux Objectifs de développement durable :

- ODD 12 : « Établir des modes de consommation et de productions durables »



Références réglementaires/conventionnelles et liens utiles :

→ La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

→ La feuille de route pour l'économie circulaire, 23-04-18 :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/economie-circulaire-50-mesures-changer-modele>
(projet de loi sur l'économie circulaire examiné cet été)

→ Code de la commande publique (sourcing, définition des besoins, spécifications techniques, critères d'attribution, conditions d'exécution, réservation de marchés aux entreprises de l'économie sociale et solidaire)

→ Plan National d'Actions pour les Achats Publics Durables :

<https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-24434-pnaapd-2015-2020.pdf>

→ Norme expérimentale XP X30-901 (« Système de management de projet d'économie circulaire - Exigences et lignes directrices »)

APPLICATION AUX ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

DE QUOI S'AGIT-IL ?	L'économie circulaire désigne un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et le gaspillage de ressources (matières premières, eau, énergie) ainsi que la production des déchets. Il s'agit de rompre avec le modèle de l'économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter). Les organismes contribuent à ces objectifs en les traduisant dans leur politique et processus achat.
PARTIES PRENANTES	Principales parties prenantes en lien avec les objectifs et les actions types : → Direction Générale, Comité de Direction → Salariés, Managers → Services support → Prescripteurs → Fournisseurs → Acteurs de l'économie sociale et solidaires
NOS OBJECTIFS	1) Réinterroger le besoin réel et les pratiques de consommation 2) Privilégier l'éco-conception, l'intégration de matières recyclées, la réparabilité et le réemploi 3) Privilégier les approches analyse et coût du cycle de vie

APPLICATION AUX ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

ACTIONS TYPES

1) Afin de développer les démarches de prévention liées à la santé et à la sécurité au travail :

- Renforcer le dialogue avec les décideurs, prescripteurs et utilisateurs pour les sensibiliser à la diminution des consommations ;
- Élaborer les cahiers des charges en matière de performances ou d'exigences fonctionnelles pour susciter des offres portant sur l'usage d'un bien plutôt que sur son acquisition (économie de fonctionnalité).

2) Éco-conception, recyclage, réemploi :

- Favoriser l'écoconception, les conditions de production, les pratiques d'approvisionnement, l'intégration de matières biosourcées et de matières recyclées, la production limitée de déchets... ;
- Privilégier l'allongement de la durée de vie des produits, la réparabilité, le réemploi et la réutilisation ;
- Rencontrer les réseaux et les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire pour développer la connaissance des activités et des filières et réfléchir à des offres alternatives.

3) Analyse et coût du cycle de vie :

- Prendre en compte, chaque fois que possible, le coût global des produits et des services comprenant : les coûts liés à l'acquisition, à l'utilisation, les frais de maintenance (main d'œuvre, pièces détachées), les coûts liés à la fin de vie (coût de collecte, de recyclage et d'élimination) ;
- Privilégier l'approche technique d'analyse en cycle de vie pour évaluer l'ensemble des impacts environnementaux d'un produit, d'un service ou d'un ouvrage sur l'intégralité de son cycle de vie.

LES INDICATEURS

Voir tableau des indicateurs en annexes (P. 50)

LES BONNES PRATIQUES

Référencées sur proposition du CTP RSO

GLOSSAIRE

→ Analyse cycle de vie (ACV)

Méthode d'évaluation qui permet de réaliser un bilan environnemental multicritère et de comparer la qualité écologique des solutions. Elle permet d'évaluer l'ensemble des impacts environnementaux d'un produit, d'un service ou d'un ouvrage sur l'intégralité de son cycle de vie.

→ Coût global

L'approche en coût global permet de prendre en compte l'ensemble des coûts directs supportés par l'acheteur qui sont :
→ les coûts liés à l'acquisition et frais connexes (prix du produit, livraison, installation, mise en service, garanties) ;
→ les coûts liés à l'utilisation (consommation d'énergie, abonnement et taxes et autres ressources)

→ les frais de maintenance (main d'œuvre, pièces détachées) ;
→ les coûts liés à la fin de vie (coût de collecte, de recyclage et d'élimination).

→ Économie circulaire

Selon le ministère de la Transition écologique et solidaire, elle désigne un concept économique qui s'inscrit dans le cadre du développement durable et dont l'objectif est de produire des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.
Il s'agit de déployer une nouvelle économie circulaire et non plus linéaire (produire, consommer, jeter) fondée sur le principe de « refermer le cycle de vie » des produits, des services, des déchets, des matériaux, de l'eau et de

l'énergie (réduire, recycler, réutiliser). Elle vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement.

→ Économie sociale et solidaire

Désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale. Les structures de l'économie sociale et solidaire constituent des acteurs majeurs et historiques de l'économie circulaire en articulant activités économiques et plus-values sociétales.

Enjeu n°2 – Contribuer par l'achat à l'insertion des personnes éloignées de l'emploi ou en situation de handicap

Référence ISO 26 000 :

- Question centrale « Droits de l'homme » (« Principes fondamentaux et droit au travail », § 6.3.10 et « Discrimination et groupes vulnérables », § 6.3.7)
- Question centrale « Communautés et développement local » (« Création d'emplois et développement des compétences », § 6.8.5, « Investissement dans la société », § 6.8.9 et « Création de richesses et de revenus », § 6.8.7)

Contribution aux Objectifs de développement durable :

- **ODD 8** : « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous »
- **ODD 10** : « Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre »



Références réglementaires/conventionnelles et liens utiles :

- **Code de la commande publique** (réservation de marchés aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés et aux entreprises de l'économie sociale et solidaire)
- **Guide sur les aspects sociaux de la commande publique** (juillet 2018)

APPLICATION AUX ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le droit de la commande publique offre de nombreux leviers pour soutenir les politiques publiques et promouvoir l'emploi et l'insertion professionnelle.

La Sécurité sociale entend réaffirmer son engagement en cohérence avec ses valeurs de citoyenneté, de solidarité et de cohésion sociale.

PARTIES PRENANTES

Principales parties prenantes en lien avec les objectifs et les actions types :

- Direction Générale, Comité de Direction ;
- Services support ;
- EA (Etablissement adapté), ESAT (Etablissements et Services d'Aide par le Travail), Secteur de l'Insertion et de l'Economie Sociale et Solidaire ;
- Facilitateurs, PLIE, Maison de l'Emploi ;
- AGEFIPH (Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées).

NOS OBJECTIFS

- 1) Développer la compétence et la sensibilité des acheteurs et prescripteurs aux aspects sociaux de la commande publique**
- 2) Augmenter le nombre d'heures exécutées au titre des clauses sociales et en renforcer l'efficacité**

APPLICATION AUX ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

ACTIONS TYPES

1) Compétence et sensibilité des acheteurs :

- Former les acheteurs aux achats responsables ;
- Rencontrer les acheteurs des collectivités et le cas échéant participer à des réseaux de donneurs d'ordre responsables ;
- Organiser l'intervention de PLIE ou de Maisons de l'Emploi pour expliquer les missions et modalités d'intervention des facilitateurs dans le cadre, le cas échéant, de rencontres interbranchées.

2) Nombre et efficacité des heures au titre des clauses sociales :

- Recourir à des facilitateurs (Maisons de l'Emploi, PLIE) le plus en amont possible de la mise en œuvre de la consultation ;
- Prévoir un critère social en combinaison de la clause pour la sélection des offres.

LES INDICATEURS

Voir tableau des indicateurs en annexes (P. 50)

LES BONNES PRATIQUES

Référencées sur proposition du CTP RSO

GLOSSAIRE

→ Achat responsable

Un achat responsable qualifie « tout achat intégrant dans un esprit d'équilibre entre parties prenantes, des exigences, spécifications et critères en faveur de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et du développement économique. L'acheteur recherche l'efficacité, l'amélioration de la qualité des prestations et l'optimisation des coûts globaux (immédiats et différés) au sein d'une chaîne de valeur et en mesure l'impact » (Définition de l'Observatoire des Achats Responsables).

→ Clause sociale (ou clause sociale d'insertion)

Condition d'exécution du marché prévue par les articles L2112-2 et L2112-3 du code de la commande publique. Prévoir une clause sociale d'exécution permet notamment d'imposer aux entreprises soumissionnaires de s'engager à consacrer une part du marché, sous forme d'heures de travail, à la ré-

alisation d'une action d'insertion professionnelle pour les publics éloignés de l'emploi.

→ Facilitateur (ou facilitateur de la clause d'insertion)

Acteur de l'insertion et de l'emploi (Plan Local d'Insertion pour l'Emploi, Maison de l'Emploi), il contribue au développement, sur un territoire donné, des clauses sociales au sein de la commande publique et dans les marchés privés et fournit un appui aux partenaires et aux donneurs d'ordre du territoire dans la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics.

→ Opérateur économique

Personne physique ou morale, publique ou privée, ou tout groupement de personnes doté ou non de la personnalité morale, qui offre sur le marché la réalisation de travaux ou d'ouvrages, la fourniture de produits ou la prestation de services.

→ Prescripteur

Personne physique ou service (service prescripteur) qui a pour mission principale d'élaborer l'expression du besoin. Le binôme prescripteur-acheteur dont les expertises sont complémentaires permet de définir le besoin dans la bonne compréhension des enjeux, de ses caractéristiques, de son périmètre, de son étendue et en prenant en compte les contraintes respectives. Le prescripteur peut être également utilisateur.

Enjeu n°3 – Promouvoir une relation fournisseur équilibrée et responsable

Référence ISO 26 000 :

- Question centrale « Relations et conditions de travail », § 6.4
- Question centrale « Environnement », § 6.5
- Question centrale « Loyauté des pratiques » (« Promotion de la responsabilité sociétale dans la chaîne de valeur », § 6.6.6 et « Concurrence loyale », § 6.6.5)
- Question centrale « Communautés et développement local » (« Création d'emplois et développement des compétences », § 6.8.5 et « Création de richesses et de revenus », § 6.8.7)

Contribution aux Objectifs de développement durable :

- **ODD 8** : « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous »



Références réglementaires/conventionnelles et liens utiles :

- **Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017** relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre
- **Code de la commande publique** (sourcing, allotissement, petits lots, niveaux minimaux de capacités, délais de paiement, avances, retenue de garantie, médiateur des entreprises)
- <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

APPLICATION AUX ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

DE QUOI S'AGIT-IL ?	La commande publique est un levier utile au développement des entreprises ; alors qu'elles représentent 99 % des sociétés françaises, les TPE/PME captent moins de 30 % en valeur des marchés publics (43 % du montant des achats interrégimes). Donneur d'ordre responsable, la Sécurité sociale entend : → contribuer au développement de l'activité économique ; → exercer sa responsabilité dans un cadre de confiance réciproque avec les fournisseurs dans le respect des droits et devoirs respectifs.
PARTIES PRENANTES	Principales parties prenantes en lien avec les objectifs et les actions types : → Direction Générale, Comité de Direction → Services support → <u>Prescripteurs</u> → Entreprises, fournisseurs → Médiateur des Entreprises
NOS OBJECTIFS	1) Soutenir le tissu économique en facilitant l'accès des TPE/PME à la commande publique et maîtriser les délais de paiement 2) Adopter des pratiques d'achat responsable vis-à-vis des fournisseurs

APPLICATION AUX ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

ACTIONS TYPES

1) Faciliter l'accès des TPE/PME à la commande publique :

- Développer le sourcing et les échanges avec les entreprises en amont de la préparation du marché pour adapter l'allotissement et les conditions d'exécution aux capacités techniques et professionnelles des opérateurs potentiels ;
- Favoriser les groupements d'entreprises ;
- Adapter le montant des pénalités ;
- Améliorer les conditions de paiement par le versement d'avances non obligatoires et la diminution de retenue de garantie.

2) Pratiques d'achat responsable :

- Exercer la mise en concurrence pour réduire les risques de dépendance donneurs d'ordre/fournisseur ;
- Recourir au médiateur des entreprises ;
- Signer la Charte Relations Fournisseurs Responsables : <http://www.rfar.fr/>.

LES INDICATEURS

Voir tableau des indicateurs en annexes (P. 50)

LES BONNES PRATIQUES

Référencées sur proposition du CTP RSO

GLOSSAIRE

→ Allotissement

Décomposition du marché en unités autonomes techniques, fonctionnelles ou géographiques qui donnent lieu à la passation du marché en lots séparés. La règle est de recourir à l'allotissement pour susciter une plus large concurrence et faciliter l'accès à la commande publique des PME/TPE ; l'acheteur peut recourir au marché unique dans certains cas et doit motiver cette dérogation.

→ Donneur d'ordre

Au sens du droit du travail, désigne l'acheteur, le maître d'ouvrage (personne physique ou morale pour laquelle un projet est mis en œuvre et doit être réalisé) ou l'entreprise titulaire du marché dans le cadre de sa relation avec ses sous-traitants Economie sociale et solidaire.

Désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale. Les structures de l'économie sociale et solidaire constituent des acteurs majeurs et historiques de l'économie circulaire en articulant activités économiques et plus-values sociétales.

→ Prescripteur

Personne physique ou service (service prescripteur) qui a pour mission principale d'élaborer l'expression du besoin. Le binôme prescripteur-acheteur dont les expertises sont complémentaires permet de définir le besoin dans la bonne compréhension des enjeux, de ses caractéristiques, de son périmètre, de son étendue et en prenant en

compte les contraintes respectives. Le prescripteur peut être également utilisateur.

→ Sourcing (sourcing)

Consultations, études de marchés, et échanges préalables à la mise en concurrence avec des opérateurs économiques pour préparer la passation du marché. Ces échanges préalables ne doivent pas avoir pour effet de fausser la concurrence et d'entraîner une violation des principes fondamentaux de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

ENGAGEMENT N° 5**DÉVELOPPER
NOTRE IMPLICATION
SOCIÉTALE DANS
LES TERRITOIRES****INTRODUCTION**

L'implication sociétale progressive et continue des organismes de Sécurité sociale devient essentielle pour accompagner les mutations en cours et répondre aux attentes croissantes des citoyens et ce, quels que soient les territoires concernés.

Nos missions, nos moyens ainsi que nos modalités d'intervention doivent nous permettre de contribuer aux politiques telles qu'affirmées par l'Organisation des Nations Unies à travers les 17 ODD (Objectifs de développement durable), repris par nos politiques publiques pour faire face aux enjeux sociaux, économiques, climatiques (*cf. les 10 nouveaux indicateurs de richesses*). Nous savons aussi qu'ils sont vitaux pour l'instauration de relations plus justes et pacifiques.

Concrètement, les ODD sous-tendent l'impulsion de politiques territoriales plus cohérentes qui permettent aux acteurs de trouver un langage commun. L'objectif est de mettre en lumière des diagnostics partagés et de trouver des solutions et des outils porteurs d'innovations adaptés à ces enjeux.

Les grands changements inclus dans le nouveau modèle de société nous conduisent à mobiliser davantage nos synergies entre organismes de Sécurité sociale et également avec tous les acteurs engagés pour des territoires durables, en prenant en compte l'ensemble des parties prenantes.

En effet, les territoires et les acteurs sont sources d'innovation et de création de richesses tant financières que non financières. Il nous reste à le mettre davantage en valeur.

L'implication de l'ensemble du personnel est un prérequis à l'atteinte de ces objectifs. L'implication sociétale dans les territoires sera valorisée par la mise en place d'une carte interactive, organisée notamment par grande thématique et par région.

P. 10

Enjeu N° 1 - Adapter l'offre de services de proximité Sécurité sociale sur l'ensemble des territoires

P. 12

Enjeu N° 2 - Renforcer l'implication sociétale des organismes de Sécurité sociale

Enjeu n°1 – Adapter l'offre de services de proximité Sécurité sociale sur l'ensemble des territoires

Référence ISO 26 000 : Question centrale 7 « Communauté et Développement local »

Contribution aux Objectifs de développement durable :

- **ODD 1 :** « Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde »
- **ODD 2 :** « Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable »
- **ODD 10 :** « Réduire les inégalités dans les pays »
- **ODD 11 :** « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables »
- **ODD 17 :** « Renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le développement durable »



Références réglementaires/conventionnelles et liens utiles :

- **Loi NOTRe**
- **Norme indicative ISO 26 000,**
- **ODD**
- **Politique cohésion des territoires**
- **Les 10 nouveaux indicateurs de richesses :**
<https://www.gouvernement.fr/10-nouveaux-indicateurs-de-richesse-3137>

APPLICATION AUX ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Il s'agit d'être en mesure de contribuer à une plus grande égalité d'accès aux droits fondamentaux (sociaux, sanitaires, éducatifs, culturels, sociétaux...) en faveur de l'ensemble des diverses catégories de bénéficiaires, dont les plus fragiles.

Si les évolutions numériques répondent en partie à cet objectif en facilitant le versement des prestations sociales, elles génèrent néanmoins de nouvelles inégalités (territoriales, catégorielles, sociales...) et excluent les publics qui ne maîtrisent pas ou n'ont pas accès aux applications informatiques. Ceci est de nature à accroître la précarité de leur situation.

Il est alors de notre responsabilité de mettre en place des actions locales appropriées pour lutter contre la fracture numérique, d'accompagner globalement les parcours d'insertion, de réduire le « mal logement des occupants modestes » et de prévenir la désinsertion...

Pour y parvenir, les organismes de Sécurité sociale doivent être présents sur les territoires les plus fragiles, y faire évoluer notre offre Sécurité sociale et nos manières d'agir collectivement pour répondre aux enjeux du nouveau contexte de changements (économiques, sociaux et sociétaux, climatiques, environnementaux, culturels...).

La systématisation de la démarche « cartographie des parties prenantes » (identification et alliance) est préconisée dans nos plans d'actions.

APPLICATION AUX ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

PARTIES PRENANTES

- Principales parties prenantes en lien avec les objectifs et les actions types :
- Les collectivités territoriales, les services publics de l'État y compris Pôle Emploi ;
 - Tous organismes de Sécurité sociale, tous niveaux ;
 - Les entreprises dont celles de l'économie sociale et solidaire et les chambres professionnelles ;
 - Les universitaires, grandes écoles, écoles professionnelles, centres de recherche et éducation nationale... ;
 - Les associations, les professionnels de santé, les mutuelles...

NOS OBJECTIFS

- 1) Assurer en interrégimes une présence territoriale de la Sécurité sociale**
- 2) Valoriser les actions concourant aux programmes de développement territoriaux**

ACTIONS TYPES

- Les exemples d'actions permettant d'illustrer la présence territoriale de la Sécurité sociale :
- Implantation d'agences d'accueil des publics des organismes de Sécurité sociale sur sites ou participation à des structures locales existantes ;
 - Conduite de « diagnostics territoriaux d'expression des besoins » associant les parties prenantes à la démarche (du diagnostic à la réalisation des projets). En particulier dans le cadre de conventions territoriales globales (CTG) s'appuyant sur des diagnostics partagés ;
 - Plans de prévention des difficultés des entreprises et association des parties prenantes, pour orientation rapide vers le bon interlocuteur (point d'entrée unique des chefs d'entreprise) ;
 - Bilan des impacts positifs et négatifs (c'est-à-dire d'ordre sociétal, économique, environnemental, et social de nos actions) :
 - micro crèches secteurs ruraux et péri-urbains (MSA Caf, petites unités de vie personnes âgées - Carsat MSA, bus accès aux droits Caf La Réunion) ;
 - aide à l'autonomie des personnes âgées ;
 - SSTI par l'attribution de chèques transport et valorisation économique des externalités ;
 - Plans de mobilité salariés, allocataires recensant les présences territoriales de la Sécurité sociale avec maillage dans des départements étendus peu pourvus en transports en commun...

LES INDICATEURS

Voir tableau des indicateurs en annexes (P. 51)

LES BONNES PRATIQUES

Référencées sur proposition du CTP RSO

GLOSSAIRE

→ La présence territoriale

Elle se définit par la mise à disposition d'un expert habilité à porter la mission confiée par son organisme sur un territoire donné, il peut s'agir d'un technicien de législation, un travailleur social, professionnel de santé, conseiller en développement local...

→ Loi NOTRe

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République. Elle fait partie de l'acte III de la décentralisation. Elle vise notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements publics de coopération intercommunale.

→ Programmes de développement territoriaux

Il s'agit d'un processus utilisant les initiatives locales au niveau de petites collectivités comme moteurs de développement.

Enjeu n°2 – Renforcer l'implication sociétale des organismes de Sécurité sociale

Référence ISO 26 000 : Question centrale 7 « Communauté et Développement local »

Contribution aux Objectifs de développement durable :

- **ODD 11 :** « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables »
- **ODD 17 :** « Renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le développement durable »



Références réglementaires/conventionnelles et liens utiles :

→ COG

APPLICATION AUX ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Il s'agit :

- de **prendre en compte les complémentarités des missions de chacun de nos organismes** pour unir, voire mutualiser nos ressources au bénéfice de projets répondant plus largement aux différents besoins des publics tout au long de leur existence ;
- de **développer les différentes formes de coopération avec le système des acteurs locaux, régionaux, nationaux et européens** pour mener ensemble nos plans d'actions incluant notamment tous les aspects de la dimension environnementale. Les collaborateurs des organismes de Sécurité sociale sont en première ligne pour repérer les innovations nécessaires ;
- de **prendre en compte les difficultés des assurés** notamment au regard des conséquences provoquées par la fracture numérique afin de prévenir les risques de désaffiliation au sens large du vocable.

PARTIES PRENANTES

Principales parties prenantes en lien avec les objectifs et les actions types :

- Les organismes de Sécurité sociale ;
- Les antennes de Pôle emploi ;
- Les collectivités territoriales, les associations ;
- Les professionnels de santé, les mutuelles ;
- Les entreprises dont celles de l'économie sociale et solidaire et les CCI ;
- Les universités, grandes écoles, éducation nationale...

NOS OBJECTIFS

→ **En interne :**

- 1) Développer les partenariats locaux entre les organismes de Sécurité sociale
- 2) Associer les collaborateurs au service de l'innovation sociétale

→ **En externe :**

- 3) Accompagner nos usagers dans la transformation numérique
- 4) Élargir la coopération aux autres acteurs des territoires

APPLICATION AUX ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

ACTIONS TYPES

Nombre de partenariats nationaux et locaux ayant débouché sur un plan d'actions tangible, en lien avec les missions, les ODD et par thématique.

En ce qui concerne l'accompagnement numérique, s'appuyer sur les expériences telles que :

- Actions avec les conseillers des centres sociaux et financement Caf de points d'inclusion numérique ;
- Plans communs d'accompagnement numérique Caf Pôle emploi et Emmaüs Connect ;
- Actions d'accompagnement des jeunes sur les réseaux sociaux avec le dispositif « promeneurs du Net » suite échanges franco-suédois CAF / CNAF.

LES INDICATEURS

Voir tableau des indicateurs en annexes (P. 51)

LES BONNES PRATIQUES

Référencées sur proposition du CTP RSO

GLOSSAIRE

→ **Innovation sociétale**

Actions coordonnées des acteurs pour répondre aux besoins sociaux d'une population en prenant en compte les impacts environnementaux et économiques.

ANNEXES

TABLEAU DES INDICATEURS

P1

Indicateurs interbranches /
interrégimes affichés
dans le référentiel RSO

P2

Indicateurs optionnels suivis
dans PERL'S pouvant être déclinés
selon les besoins des branches

RÉFÉRENTIEL RSO

5 engagements - 15 enjeux - 31 objectifs - 21 indicateurs (P1)

ENGAGEMENT N° 1 : « RENFORCER LA GOUVERNANCE RESPONSABLE »

3 enjeux - 6 objectifs - 4 indicateurs P1

- Enjeu N° 1 - Intégrer nos enjeux RSO dans les stratégies locales et nationales, en associant les parties prenantes
- Enjeu N° 2 - Améliorer l'efficacité du pilotage transverse
- Enjeu N° 3 - Sensibiliser et valoriser nos actions et nos résultats

ENGAGEMENT N° 2 : « PORTER NOTRE RESPONSABILITÉ SOCIALE INTERNE »

3 enjeux - 6 objectifs - 5 indicateurs P1

- Enjeu N° 1 - Veiller à l'équité de traitement et favoriser l'inclusion
- Enjeu N° 2 - Garantir la santé, la sécurité au travail et promouvoir la QVT
- Enjeu N° 3 - Veiller à l'employabilité tout au long de la vie professionnelle

ENGAGEMENT N° 3 : « RÉDUIRE NOTRE IMPACT ENVIRONNEMENTAL »

4 enjeux - 6 objectifs - 4 indicateurs P1

- Enjeu N° 1 - Maîtriser nos émissions de gaz à effet de serre
- Enjeu N° 2 - Poursuivre l'intégration des enjeux de RSO dans la gestion du patrimoine immobilier
- Enjeu N° 3 - S'engager en faveur de la mobilité durable
- Enjeu N° 4 - Promouvoir une gestion durable des ressources

ENGAGEMENT N° 4 : « INTÉGRER LES ENJEUX RSO DANS LA STRATÉGIE ET LE PROCESSUS ACHAT »

3 enjeux - 7 objectifs - 5 indicateurs P1

- Enjeu N° 1 - Repenser l'achat et en faire un levier pour déployer l'économie circulaire
- Enjeu N° 2 - Contribuer par l'achat à l'insertion des personnes éloignées de l'emploi ou en situation de handicap
- Enjeu N° 3 - Promouvoir une relation fournisseur équilibrée et responsable

ENGAGEMENT N° 5 : « DÉVELOPPER NOTRE IMPLICATION SOCIÉTALE DANS LES TERRITOIRES »

2 enjeux - 6 objectifs - 3 indicateurs P1

- Enjeu N° 1 - Adapter l'offre de services de proximité Sécurité sociale sur l'ensemble des territoires
- Enjeu N° 2 - Renforcer l'implication sociétale des organismes de Sécurité sociale

ENGAGEMENT	ENJEUX	OBJETIFS	INDICATEURS	CATÉGORIES	
RENFORCER LA GOUVERNANCE RESPONSABLE → 3 enjeux → 6 objectifs → 4 indicateurs P1	Enjeu 1 - Intégrer nos enjeux RSO dans les stratégies locale et nationale, en associant les parties prenantes → 3 objectifs	1) Intégrer la RSO dans les politiques, stratégies et pratiques de l'institution	% d'organismes ayant nommé un.e responsable RSO	P2	
		2) Identifier nos parties prenantes, dialoguer avec elles pour prendre en compte leurs attentes.	% d'agents de direction ayant au moins un objectif annuel part variable identifié comme relevant de la RSO	P2	
		3) Identifier des actions qui permettent de contribuer aux ODD	% d'organismes ayant réalisé ou mis à jour la cartographie des parties prenantes internes et externes	P1	
	Enjeu 2 - Améliorer l'efficacité du pilotage transverse → 1 objectif	1) Intégrer la RSO dans tous les processus	% d'organismes ayant mis en place un comité RSO	P1	
		Enjeu 3 - Sensibiliser et valoriser nos actions et nos résultats → 2 objectifs	1) Renforcer l'image de marque de l'Institution auprès de ses parties prenantes	Nombre de projets lancés en associant un/une responsable RSO	P2
	2) Mobiliser les salariés autour des ambitions de RSO		% d'organismes ayant présenté leur politique RSO devant leurs instances décisionnelles (comité de direction, conseil d'administration, CSE...)	P2	
			% d'organismes ayant médiatisé en externe les bonnes pratiques RSO de son organisme	P1	
				% d'organismes ayant mis en place un événement dédié à la RSO	P2

ENGAGEMENT	ENJEUX	OBJETIFS	INDICATEURS	CATÉGORIES	
PORTER NOTRE RESPONSABILITE SOCIALE INTERNE → 3 enjeux → 6 objectifs → 5 indicateurs P1	Enjeu 1 - Veiller à l'équité de traitement et favoriser l'inclusion → 2 objectifs	1) Lutter contre toute forme de discrimination à l'embauche et assurer l'équité de traitement tout au long de la vie professionnelle	« Part des - 26 ans et des + de 55 ans dans les embauches »	P2	
		2) Intégrer et maintenir dans l'emploi les personnes en situation de handicap	% des contrats d'alternance (apprentissage, professionnalisation) se poursuivant par la signature d'un CDD ou d'un CDI	P1	
			Nombre de bénéficiaires de points compétences et nombre de bénéficiaires de points de promotion par type de population (femmes, hommes, 50 ans et +, temps partiel)	P2	
			% d'organismes ayant mis en place une action de sensibilisation sur la diversité	P2	
		Taux d'emploi des salariés en situation de handicap	Part des salariés en situation de handicap parmi les bénéficiaires de la totalité des dispositifs de formation au regard de leur poids dans les effectifs	P2	
			% d'organismes ayant réalisé une action de communication sur les démarches relatives à la RGTH	P2	
		Nombre d'organismes ayant mis en place une cellule de maintien dans l'emploi			P2

ENGAGEMENT	ENJEUX	OBJECTIFS	INDICATEURS	CATÉGORIES	
PORTER NOTRE RESPONSABILITE SOCIALE INTERNE → 3 enjeux → 6 objectifs → 5 indicateurs P1 (suite)	Enjeu 2 - Garantir la santé, la sécurité au travail et promouvoir la QVT → 3 objectifs	1) Développer les démarches de prévention liées à la santé et à la sécurité au travail 2) Innover au service de la QVT, en accompagnant notamment les nouvelles modalités d'organisation de travail 3) Favoriser l'expression des salariés et renforcer le dialogue social	Taux d'absentéisme de courte durée	P1	
			% d'organismes ayant mis en place un accord ou plan d'actions sur la qualité de vie au travail	P2	
			% de salariés en télétravail	P1	
	Enjeu 3 - Veiller à l'employabilité tout au long de la vie professionnelle → 1 objectif		1) Accompagner les salariés dans l'acquisition et le développement de leurs compétences, notamment numériques	Taux d'organismes ayant communiqué les résultats du dernier BSI à l'ensemble des salariés	P2
				Taux d'accès à la formation selon le genre, la catégorie socioprofessionnelle et par classe d'effectif de l'organisme	P2
				% d'organismes ayant proposé des formations aux évolutions numériques	P1

ENGAGEMENT	ENJEUX	OBJECTIFS	INDICATEURS	CATÉGORIES	
RÉDUIRE NOTRE IMPACT ENVIRONNEMENTAL → 4 enjeux → 6 objectifs → 4 indicateurs P1	Enjeu 1 - Maîtriser nos émissions de GES (gaz à effet de serre) ENJEU « CHAPEAU » → 1 objectif	1) Mesurer et réduire nos émissions de GES	Émissions de GES en TeqCO₂ (Tonne équivalent CO₂)	P1	
			Etiquettes énergétique et climat des bâtiments	P2	
	Enjeu 2 - Poursuivre l'intégration des enjeux RSO dans la gestion du patrimoine immobilier → 1 objectif	1) Diminuer l'impact environnemental de nos bâtiments tout au long de leur cycle de vie	Consommation d'énergie corrigés (kWh, DJU)	« Taux moyen d'émission de la flotte (g CO ₂ /km) »	P2
				Nombre de plans de mobilité mis en place	P1
	Enjeu 3 - S'engager en faveur de la mobilité durable → 2 objectifs	1) Minimiser l'impact de la flotte de véhicules par une gestion vertueuse 2) Repenser les déplacements en déployant des solutions alternatives	Consommation de papier (tonnes) Consommation d'eau (m ³)		P2
					P2
					P2
	Enjeu 4 - Promouvoir une gestion durable des ressources → 2 objectifs	1) Renforcer la réduction de nos consommations 2) Améliorer les pratiques de gestion des déchets	Nombre de plans de traitement de déchets portant sur les 5 flux.* *Le décret du 10 mars 2016 fait obligation aux producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, administrations...) de trier à la source 5 flux de déchets : papier/carton, métal, plastique, verre, bois.		P1

ENGAGEMENT	ENJEUX	OBJETIFS	INDICATEURS	CATÉGORIES
INTÉGRER LES ENJEUX RSO DANS LA STRATÉGIE ET LE PROCESSUS ACHAT → 3 enjeux → 7 objectifs → 5 indicateurs P1	Enjeu 1 - Repenser l'achat et en faire un levier pour déployer l'économie circulaire → 3 objectifs	1) Réinterroger le besoin réel et les pratiques de consommation	Avez-vous mis en place un plan d'actions pour réduire les consommations et les volumes d'achat ?	P2
		2) Privilégier l'éco-conception, l'intégration de matières recyclées, la réparabilité et le réemploi	Taux des marchés > 25 000 € HT comportant des spécifications et/ou des critères environnementaux	P1
		3) Privilégier les approches analyse et coût du cycle de vie	Taux des marchés > 25 000 € HT intégrant une approche cycle de vie ou un critère de coût global	P2
	Enjeu 2 - Contribuer par l'achat à l'insertion des personnes éloignées de l'emploi ou en situation de handicap → 2 objectifs	1) Développer la compétence et la sensibilité des acheteurs et prescripteurs aux aspects sociaux de la commande publique	« Les acheteurs ont-ils été formés aux aspects sociaux de la commande publique ? oui/non »	P1
		2) Augmenter le nombre d'heures exécutées au titre des clauses sociales et en renforcer l'efficacité	Taux des marchés comportant une clause sociale Nombre de marchés ayant été passés en lien avec un facilitateur	P1 P2
		1) Soutenir le tissu économique en facilitant l'accès des TPE/PME à la commande publique et maîtriser les délais de paiement	Part des PME dans le montant total des marchés recensés Nombre de marchés passés auprès des PME sur le nombre total des marchés recensés	P2 P1
	Enjeu 3 - Promouvoir une relation fournisseur équilibrée et responsable → 2 objectifs	2) Adopter des pratiques d'achat responsable vis-à-vis des fournisseurs	Délai moyen de paiement des fournisseurs (en jours) Nombre de recours au médiateur des entreprises	P1 P2

ENGAGEMENT	ENJEUX	OBJETIFS	INDICATEURS	CATÉGORIES	
DÉVELOPPER NOTRE IMPLICATION SOCIÉTALE DANS LES TERRITOIRES → 2 enjeux → 6 objectifs → 3 indicateurs P1	Enjeu 1 - Adapter l'offre de services de proximité Sécurité sociale sur l'ensemble des territoires → 2 objectifs	1) Assurer en inter régions une présence territoriale de la Sécurité sociale	« Avez-vous formalisé une cartographie de votre implantation territoriale ? »	P2	
		2) Valoriser les actions concourant aux programmes de développement territoriaux	Avez-vous mis en place des actions concourant à des programmes de développement territoriaux ? Si oui lesquelles ?	P1	
	Enjeu 2 - Renforcer l'implication sociétale des OSS → 4 objectifs	EN INTERNE			
		1) Développer les partenariats locaux entre les organismes de Sécurité sociale	Avez-vous développé des partenariats locaux avec d'autres organismes de Sécurité sociale ? Si oui, avec quels organismes ? Sur quelles thématiques ?	P1	
		2) Associer les collaborateurs au service de l'innovation sociétale	Avez-vous conduit une action associant vos collaborateurs au service de la solidarité et/ou de l'environnement et/ou de la santé ? (Courses solidaires, resto du cœur, campagne de dons, nettoyage citoyen des plages...)	P2	
		EN EXTERNE			
	Enjeu 3 - Accompagner nos usagers dans la transformation numérique Enjeu 4 - Élargir la coopération aux autres acteurs des territoires	3) Accompagner nos usagers dans la transformation numérique	Avez-vous mis en place des actions en faveur de l'inclusion numérique des usagers ? Si oui, lesquelles ?	P1	
		4) Élargir la coopération aux autres acteurs des territoires	Avez-vous mené des actions avec d'autres partenaires que ceux de la Sécurité sociale ? Si oui, avec quels acteurs ? Sur quelles thématiques ?	P2	

5 engagements - 15 enjeux

UN RÉFÉRENTIEL EN COHÉRENCE AVEC LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ONU



Le référentiel contribue aux Objectifs de développement durable :

- **Gouvernance** : ODD 16 - 17
- **Social** : ODD 3 - 4 - 5 - 8 - 10
- **Environnemental** : ODD 6 - 7 - 9 - 12 - 13 - 15
- **Économique** : ODD 8 - 10 - 12
- **Sociétale** : ODD 1 - 2 - 8 - 11 - 17

La construction de ce référentiel n'aurait pas été possible sans le précieux concours des référents nationaux, membres du CTP RSO, des organismes de Sécurité sociale qui ont participé aux trois séminaires, de ceux qui ont été sollicités pour contribuer aux groupes de travail au moment de la rédaction des fiches de synthèse.

Directeur de la publication : Raynal Le May
Conception graphique : BA-BA (www.ba-ba.fr)
Ucanss - Décembre 2019

POUR EN SAVOIR PLUS :

www.ucanss.fr

 twitter.com/Ucanss

 linkedin.com/company/ucanss

